

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 13 avril 2026**

**Délibération n° 2026\_011**  
**CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Clément VANDECASTEELE, Christine MALKIEL, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stéphane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence PINEAU, Clémence NAVEYS-DUMAS, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Loan PANIFOUS, Jean-Charles ASTIER, Franck YVONNEAU, Denis ABRAND, Aurélie DOULUT.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Caroline VAN RENTERGHEM à Bastien RIVIERES, Rémi COCUELLE à Preslia OKOU.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé de créer 3 commissions, composées comme suit :

- Commission Transition écologique, Urbanisme et Cadre de vie
- Commission Education, Culture, Sports, Solidarités, Familles et Ages de la vie
- Commission Ressources, Economie, Emploi et Participation citoyenne.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'adopter la constitution et la composition des commissions permanentes suivantes :

<b>Commission Transition écologique, Urbanisme et Cadre de vie</b>	<b>Commission Education, Culture, Sports, Solidarités, Familles et Ages de la vie</b>	<b>Commission Ressources, Economie, Emploi et Participation citoyenne</b>
RIVIERES Bastien ASTIER Jean-Charles CHAUSSET Gérard YVONNEAU Franck VAN RENTERGHEM Caroline CASSOU-SCHOTTE Sylvie COURONNEAU Jean-Louis ENARD Aimeric FARNIER Loïc MABIALA Prefmandh ARFEUILLE Arnaud OKOU Preslia VANDECASTEELE Clément MALKIEL Christine	GASPAR Anne Eugénie AUDOIT Amélie EL KHADIR Samira SARRAUTE Eric TREZEGUET Véronique MARCHES Emilie BRUNEL Stéphane ABRAND Denis AIT KEDDOUR Fatima CHAUSSOY Marie-Ange DI SOMMA Alessandro DOULUT Aurélie ERTEKIN Kubilay PEDELUCQ Loïc PINEAU Clémence PEYRE Christine LASSALLE-BAREILLES Patrice NAVEYS-DUMAS Clémence	FERGEAU-RENAUX Vanessa BOISSEAU Mauricette MAUVIGNEY Joël SERVIES Gérard PAGES Michelle CHARRIER Alain HERBERT Alice POUZEAUD Alexandre THIAM Fatou NEDEL Patricia RECALDE Marie MELLIER Claude MILLET Thierry COCUELLE Rémi BOURLIEUX Jimmy PANIFOUS Loan

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/26  
ID 033-213302813-20260413-14656-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 13 avril 2026



**Vanessa FERGEAU-RENAUX**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOLET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*